



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-069

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2021-06-01-00004 - Autorisation d'exploiter - Prorogation de délai - GAEC DES BORDS DE LOIRE (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-02-04-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste PLACE à Vauban (1 page) Page 5

BFC-2021-02-05-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibault SABORIN à Martigny-le-Comte (2 pages) Page 7

BFC-2021-02-03-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET à Ligny-en-Brionnais (1 page) Page 10

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-05-27-00006 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC BERNARD BLONDEAU (4 pages) Page 12

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-04-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-06-01-00004

Autorisation d'exploiter - Prorogation de délai -
GAEC DES BORDS DE LOIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **88,14 hectares**, situés sur la commune de **Cossaye**. Ce dossier a été accusé réception au **26/02/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-044-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **26/08/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

GAEC DES BORDS DE LOIRE
TARDIVON Valérie, Hervé et Victor
Domaine Durand
58 300 DECIZE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-04-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste
PLACE à Vauban



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PLACE Jean-Baptiste
Bois La Vaivre
71800 Vauban

Mâcon, le 4 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021012

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,23 ha situés sur les communes de :

- **LIGNY-EN-BRIONNAIS** B256, B257, B258,
- **VAUBAN** C21, C94, C95, C201, C688, C691,

exploités par la SCEA BERRY et Monsieur Alain BUCHET.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021012.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-05-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibault
SABORIN à Martigny-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur SABORIN Thibault
1397 route des Champs Baudot
71220 Martigny-Le-Comte

Mâcon, le 5 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 139,22 ha situés sur les communes de :

- **LE ROUSSET-MARIZY** A257, A258, C152, C153, C158, C159, C163, C164, C165, C233, G103, G117, G122, G142, G149, G152, G153, G154, G162, G188, G294, G295, G297, G298, G299, G300, G301, G302, G303, G304, G305, G306, G322, G325, G344, G345,
- **MARTIGNY-LE-COMTE** B7, B8, B9, B10, B12, B13, B14, B15, B16, B115, B118, B119, B120, B121, B122, B123, B125, B126, B127, B128, B129, B131, B132, B133, B134, B144, B149, B150, B151, B152, B153, B155, B156, B157, B159, B160, B161, B162, B163, B164, B169, B183, B184, B185, B190, B191, B195, B196, B199, B200, B201, B202, B203, B204, B206, B207, B209, B210, B211, B215, B218, B219, B220, B222, B223, B227, B232, B237, B238, B239, B265, B334, B338, B339, B340, B386, B387, B388, B597, B661, B714, B715, B717, B729, B741, B742, B743, B744, B751, B762, B764, B777, G296,

exploités par M. SABORIN Jean François, M. LAGRANGE Frédéric et M. LEBEAU Loïc.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-03-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET
à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA FORET
chemin du 3 janvier 1944
71110 Ligny-en Brionnais

Mâcon, le 3 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021011

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,69 ha situés sur la commune de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (C407, C408, C409, C410, C411, C412, C413, C414, C421, C425, C426, C427, C529), exploités par Monsieur BUCHET Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021 sous le n° 2021011.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-27-00006

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
BERNARD BLONDEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14 avril 2021 à la DDT du Jura concernant

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM | GAEC BERNARD BLONDEAU (BLONDEAU Frédéric et Christelle) |
| | Commune | GRANDE RIVIERE - CHATEAU |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | M. ARDIET Jean-Claude |
| | Surface demandée dans la commune | 2 ha 97 a 80 ca Grande Rivière - Chateau |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 11 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT que la demande du GAEC BERNARD BLONDEAU est considérée comme une demande successive dans la mesure où celle-ci a été déposée complète le 14 avril 2021, soit après le terme du délai de publicité fixé au 6 avril 2021, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BOURGEONS, pour 2 ha 97 a 80 ca ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BERNARD BLONDEAU est successive, elle ne pourra être que comparée à la demande du GAEC DES BOURGEONS et n'aura pas pour effet de retirer ou d'abroger l'autorisation accordée de fait au GAEC DES BOURGEONS, en l'absence de demande concurrente ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BERNARD BLONDEAU a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,778 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- la demande du GAEC DES BOURGEONS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6, avec un coefficient de 0,882 (agrandissement de l'exploitation inférieure à l'exploitation de référence) ;

- **CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

- **CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

- **CONSIDERANT** que compte-tenu de ce qui précède, la candidature du GAEC BERNARD BLONDEAU est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES BOURGEONS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC BERNARD BLONDEAU est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Grande Rivière – Château, rattachée au département du Jura.

| Référence Cadastreale | Surface |
|-----------------------|-----------------|
| ZB 047 | 0 ha 21 a 70 ca |

| Référence Cadastreale | Surface |
|-----------------------|-----------------|
| ZA 113 | 2 ha 76 a 10 ca |

Soit une surface totale de 2 ha 97 a 80 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BERNARD BLONDEAU, à Mme NEGRELLO Andrée, à M. ARDIET Jean-Claude, transmis pour affichage à la commune de Grande-Rivière-Château et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-04-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de
Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2021 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionales adjointe ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-566 BAG du 1^{er} juin 2021 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 21-71 BAG du 25 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner aux agents placés sous son autorité délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Madame Angèle PRILLARD, cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional, à Monsieur Matthieu DESINDE et à Madame Naima ATILLAH, chefs de service adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Madame Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional et à Madame Naïma ATILLAH, cheffe de service adjointe.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la Dreal compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Pascal GIRARD, Olivier THIRION et Matthieu DESINDE (à compter du 1^{er} juillet), chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 €,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic Millefanti : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Vukadin MILASINOVIC, Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 150 000 € : Gilles GUILLEMAIN ;

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable et Aménagement

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement, construction, statistiques ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD, Olivier THIRION et Matthieu DESINDE (à compter du 1^{er} juillet), chefs de service adjoints ;
- Madame Angèle PRILLARD, cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Monsieur Matthieu DESINDE et Madame Naïma ATILLAH chefs de service adjoints ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint au chef de service ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine, Madame Séverine ARTERO cheffe de service adjointe et Madame Annabelle MARECHAL, adjointe à la cheffe de service ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, et Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint.

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,

- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

| Programmes | Délégués |
|------------|------------------------------------|
| 113 | Marie-Pierre COLLIN-HUET |
| | Séverine ARTERO |
| | Annabelle MARECHAL |
| | Florence CHOLLEY |
| | Olivier BOUJARD |
| 135 | Arnaud BOURDOIS |
| | Chantal MATTIUSI |
| | Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS |
| 159 | Arnaud BOURDOIS |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Christophe VILLEMIN |
| 174 | Dominique VANDERSPEETEN |
| | Jérôme LARIVÉ |
| | Laetitia JANSON |
| | Lionel PERRETTE |
| | François BOULOGNE |
| | Philippe LEFRANC |
| | Olivier THIRION |
| | Pascal GIRARD |

| | |
|---|---|
| | Matthieu DESINDE (à compter du 1 ^{er} juillet) |
| | Élisabeth DE JESUS |
| | Patricia DUBOIS |
| 181 | Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10) |
| | Séverine ARTERO (action 10) |
| | Annabelle MARECHAL(action 10) |
| | Marc PHILIPPE (action 10) |
| | Flavien SIMON (y compris BOP de bassin et PLGN) |
| | Antoine SION (y compris BOP de bassin et PLGN) |
| | Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN) |
| | Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN) |
| | Angèle PRILLARD |
| | Naïma ATILLAH |
| | Matthieu DESINDE |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Christophe VILLEMIN |
| | 203 |
| Pascale GIRARD | |
| Olivier THIRION | |
| Matthieu DESINDE (à compter du 1 ^{er} juillet) | |
| Ludovic MILLEFANTI | |
| Gilles GUILLEMAIN | |
| Laetitia JANSON | |
| Nathanaël MARDAMA NAYAGOM | |
| Jean-Noel LAMBERT | |
| Christophe HUBER | |
| Samir BOUILAKMANE | |
| Cédric RIVIÈRE | |
| Jacques CORBET | |
| Hélène FEUVRIER | |
| Patricia DUBOIS | |
| Loic PLANCON | |
| Lilian BROCAIL | |
| Nicolas LEVEQUE | |
| Sophie MARTINEZ | |
| Élisabeth DE JESUS | |
| Stéphane MAGNIOL | |
| Valentin WENDER | |
| Jean DOLL | |
| 217 | Angèle PRILLARD |

| | |
|------------|----------------------|
| | Matthieu DESINDE |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Pascale ROUSSOT |
| | Isabelle RIGOULET |
| | Christophe VILLEMIN |
| | Naïma ATILLAH |
| | Hélène POITOUT LAIRD |
| | Arnaud BOURDOIS |
| 723 | Angèle PRILLARD |
| | Matthieu DESINDE |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Naïma ATILLAH |
| | Christophe VILLEMIN |
| 354 | Angèle PRILLARD |
| | Matthieu DESINDE |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Naïma ATILLAH |
| | Christophe VILLEMIN |
| | Pascale ROUSSOT |

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL.

Programmes du Plan de relance de l'activité

| | |
|--------------------|---|
| 362 | Marie-Pierre COLLIN-HUET |
| | Séverine ARTERO |
| | Annabèle MARECHAL |
| | Arnaud BOURDOIS |
| | Chantal MATTIUSSI |
| | Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS |
| | Dominique VANDERSPEETEN |
| | Jérôme LARIVÉ |
| | Flavien SIMON |
| | Antoine SION |
| | Philippe LEFRANC |
| | Olivier THIRION |
| | Pascal GIRARD |
| | Matthieu DESINDE (à compter du 1 ^{er} juillet) |
| Élisabeth DE JESUS | |

| | |
|--------------------|---|
| 364 | Patricia DUBOIS |
| | Jacques CORBET |
| | Sophie MARTINEZ |
| | Chantal MATTIUSI |
| | Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS |
| | Philippe LEFRANC |
| | Olivier THIRION |
| | Pascal GIRARD |
| | Matthieu DESINDE (à compter du 1 ^{er} juillet) |
| Élisabeth DE JESUS | |
| Patricia DUBOIS | |

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional et Madame Naïma ATILLAH, cheffe de service adjointe, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Angèle PRILLARD, Cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Supports intégrés et Madame Patricia VOISIN, cheffe du pôle GA/paie au sein du DSI, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie."

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de délégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

| Programmes | Délégués |
|------------|--------------------------|
| 113 | Marie-Pierre COLLIN-HUET |
| | Séverine ARTERO |
| | Annabelle MARECHAL |
| 135 | Chantal MATTIUSI |
| | Arnaud BOURDOIS |
| 181 | Flavien SIMON |
| | Nicolas GUERIN |
| | Antoine SION |
| | Angèle PRILLARD |
| | Matthieu DESINDE |
| | Gérard CHRESTIAN |
| | Christophe VILLEMIN |
| | Naïma ATILLAH |

| | |
|------------|---|
| 203 | Philippe LEFRANC |
| | Olivier THIRION |
| | Pascal GIRARD |
| | Matthieu DESINDE (à compter du 1 ^{er} juillet) |

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général Pilotage Régional

- Gérard CHRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)], après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 71 de la présente décision :

| Outils financiers | Agents valideurs | Programme(s) concerné(s) |
|---|--------------------|--------------------------|
| Chorus DT Transfert des états de frais et des factures au CPCM et au service facturier | Béatrice VILLIER | Tous programmes |
| | Edwige MOREY | Tous programmes |
| | David MAGNAUX | Tous programmes |
| | Maryvonne BEGIN | Tous programmes |
| | Sylvie NAIGEON | Tous programmes |
| Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes | Béatrice VILLIER | Tous programmes |
| | Edwige MOREY | Tous programmes |
| | David MAGNAUX | Tous programmes |
| | Maryvonne BEGIN | Tous programmes |
| | Sylvie NAIGEON | Tous programmes |
| PLACE | Patricia DUBOIS | Tous programmes |
| | Chantal VIVOT | Tous programme |
| | Nathalie CHAMPANAY | Tous programmes |
| | Corinne OUTREY | Tous programmes |
| | Élisabeth de JESUS | Tous programmes |
| | Samuel DUPONT | Tous programmes |
| | Especiosa AUGUSTO | Tous programmes |
| Chorus Formulaire et Chorus Communication | Béatrice VILLIER | Tous programmes |
| | Sylvie NAIGEON | Tous programmes |

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

| Porteurs de cartes | Services | Programmes concernés |
|--------------------------|-------------------|-------------------------|
| Angèle PRILLARD | SGPR | 354 |
| Pascale de SAINTE AGATHE | Direction/cabinet | 354 |
| Thierry HANTZ | SGPR/DL | 354 |
| Matthieu DESINDE | SGPR | 354 |
| Laurence JACQUET | SGPR/DISI | 354 |
| Edwige MOREY | SGPR/DF | 354 |
| David MAGNAUX | SGPR/DF | 181 |
| Béatrice VILLIER | SGPR/DF | 159, 354 |
| Ali MOSTEFA-SBA | SGPR/DL | 113, 181, 203, 217, 354 |
| Jean-Jacques PEINS | SGPR/DL | 354 |
| Nicolas SAULNIER | SGPR/DL | 354, 203, 135, 181 |
| Anita ROGIER | ASN | 181-ASN |

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHERSTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Madame Angèle PRILLARD cheffe du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Monsieur Matthieu DESINDE et Madame Mme Naima ATILLAH, chefs de service adjoints ainsi que Messieurs Gérard CHERSTIAN et Christophe VILLEMIN ;

- Jean-Noel LAMBERT
- Christophe HUBER
- Samir BOUILAKMANE
- Cédric RIVIÈRE
- Sophie MARTINEZ
- Lilian BROCAIL
- Nicolas LEVEQUE
- Laetitia JANSON
- Ludovic MILLEFANTI
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER
- Jean DOLL

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du Pôle Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du Pôle Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **- 4 JUIN 2021**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Jean-Pierre LESTOILLE

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service Développement Durable Aménagement ;
- Madame Chantal MATTIUSSI, cheffe du service Logement Construction Statistiques ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Pascal GIRARD, Olivier THIRION et Matthieu DESINDE (à compter du 1^{er} juillet) ;
- Monsieur Flavien SIMON, chef du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN et Antoine SION ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine, ainsi que Mmes Séverine ARTERO et Annabèle MARECHAL ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de la mission régionale Climat, Air, Énergie, ainsi que Monsieur Jérôme LARIVÉ ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Elisabeth de JESUS
- François BOULOGNE
- Lionel PERRETTE
- Laetitia JANSON

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Florence CHOLLEY
- Marc PHILIPPE

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Pascal GIRARD, Olivier THIRION et Matthieu DESINDE (à compter du 1^{er} juillet), chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Jacques CORBET
- Patricia DUBOIS
- Élisabeth DE JESUS
- Hélène FEUVRIER
- Gilles GUILLEMAIN
- Loïc PLANCON
- Nathanaël MARDAMA NAYAGOM